

Loi n° 13 - 2018 du 7 février 2018

portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Kayo, signé le 25 juin 2007 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Kayo, signé le 25 juin 2017 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 février 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,

Jean -Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Le ministre des finances et
du budget,

Calixte NGANONGO,-

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION

PERMIS KAYO

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO

ET

WING WAH PETROCHEMICAL JOINT STOCK COMPANY LIMITED

ET

LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO